



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION (N°719) DE MISE A
DISPOSITION, DES SALLES BERLIOZ ET
BOUQUET, A L'ASSOCIATION « COMPAGNIE
QUAND ON EST TROIS », A TITRE PAYANT**

**DÉCISION N° DM-21-256
EN DATE DU 06 JUILLET 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

VU la demande de l'Association « Compagnie Quand On est Trois » représentée par Monsieur Neal Cooper, en qualité de Président, et domiciliée, 17 rue de l'Eglise – 94300 VINCENNES, d'organiser des répétitions, le 11 juin 2021 de 10 h à 18 h dans la salle Bouquet et les 1^{er} et 2 juillet 2021 de 10 h à 18 h dans la salle Berlioz ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Compagnie Quand On est Trois » représentée par Monsieur Neal Cooper, en qualité de Président, et domiciliée, 17 rue de l'Eglise – 94300 VINCENNES, une convention de location de salle pour un montant de 228 euros TTC (deux cent vingt-huit euros), afin d'organiser des répétitions, le 11 juin 2021 de 10 h à 18 h dans la salle Bouquet et les 1^{er} et 2 juillet 2021 de 10 h à 18 h dans la salle Berlioz ;

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210706-lmc1H8663H1-AR
Date de réception en Préfecture : 06/07/2021
Date de Publication : 06/07/2021